

WALLONIE

Les cabinets ministériels se serrent encore la ceinture

Après avoir choisi de freiner les remplacements chez ses fonctionnaires, le gouvernement wallon a décidé de montrer le bon exemple en faisant des économies dans les cabinets ministériels. «*La gestion parcimonieuse des deniers publics constitue une des priorités du Gouvernement*», souligne le ministre-président Paul Magnette (PS) répondant à une question du député Jean-Luc Crucke (MR).

«*Les règles relatives à la composition des cabinets ministériels suivent naturellement cette ligne de conduite*», poursuit-il.

Ainsi, le ministre a dévoilé les règles quant à la composition des différents cabinets ministériels de son gouvernement. «*Nous avons non seulement confirmé et accentué le principe du maintien de l'enveloppe budgétaire des cabinets à niveau constant mais nous avons aussi clarifié les principes*», insiste le ministre-président.

En effet, la norme demeure fixée au montant arrêté en 2009 mais elle se voit, par ailleurs, figée pour l'ensemble de la législature.

58.140 EUROS PAR TEMPS PLEIN

En effet, la liaison à l'index a été supprimée dans le nouvel arrêté du Gouvernement.

«*Il convient également de préciser que le Gouvernement a choisi d'assumer ce gel des montants dédicacés aux cabinets ministériels alors même que la Région a vu ses compétences substantiellement accrues par la sixième phase de la réforme de l'État et que les administrations wallonnes seront, elles aussi, mobilisées pour assurer l'accueil des nouvelles responsabilités*», précise le ministre-président.

Sur la base des calculs fournis par le gouvernement, cela va représenter un effort de 7,2 % sur la période 2015-2019.

Par ailleurs, le gouvernement a mis en place un nouveau sys-

tème qui force les cabinets à travailler dans une enveloppe budgétaire constante, sans aucune augmentation, que ce soit en liaison avec les passages d'index ou avec les augmentations des charges de fonctionnement.

La norme est fixée à 58 140 euros, qu'il y a lieu de multiplier par 68 pour le ministre-président, par 55 pour un vice-président et par 41 pour un ministre. ■

D.SCA